

LA GARANTIE DÉCÈS OU INVALIDITÉ TOTALE

Le montant du capital souscrit peut être compris entre
3 200 € et 80 000 € par tranche de 800 €.

En cas de décès, le capital est versé
aux bénéficiaires désignés.

La cotisation est calculée sur la base
du capital souscrit.

CAPITAL DÉCÈS OU INVALIDITÉ TOTALE ET PERMANENTE

Versement du capital souscrit.

0,63%
OPTION
A

CAPITAL DÉCÈS AVEC MAJORATION FAMILIALE

Versement du capital souscrit +25 %
de ce montant par enfant à charge.

0,89%
OPTION
B

CAPITAL DÉCÈS AVEC MAJORATION EN CAS D'ACCIDENT

Capital souscrit doublé
en cas d'accident.

Capital triplé en cas d'accident
de la circulation.

0,74%
OPTION
C

CAPITAL DÉCÈS AVEC MAJORATION FAMILIALE ET MAJORATION EN CAS D'ACCIDENT

Intègre les garanties
des options B et C.

1,05%
OPTION
D

RENTE ORPHELIN

Pour chaque option, une rente orphelin égale à 10 % du capital souscrit est versée à tout enfant orphelin de père ou de mère au décès de l'assuré. Cette rente est servie jusqu'à la majorité du bénéficiaire.

VOS AVANTAGES



Conditions d'adhésion

Exercer une activité permanente dans une collectivité territoriale ou dans un établissement assimilé.

Être âgé de moins de 50 ans. L'agent embauché après l'âge de 50 ans dispose d'un délai de six mois à partir de son entrée dans la fonction pour adhérer.

Formalités

Remplir une demande d'adhésion en trois exemplaires et un questionnaire médical.

Le délai d'attente pour prétendre aux garanties *Mutame* est de 90 jours à compter de la date de la prise d'effet du contrat.

Prestations

Les indemnités journalières versées au titre du contrat ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

La rente invalidité de *Mutame* est revalorisée sur la base de la valeur de l'indice 100 de la fonction publique territoriale.

Cotisations

Elles sont calculées sur le traitement brut indiciaire et sur d'éventuelles primes mensuelles à caractère permanent.

L'actualisation annuelle est assurée sur le salaire du mois d'octobre.

Ces garanties de prévoyance sont réassurées auprès de l'Union Nationale de la Prévoyance de la Mutualité Française (U.N.P.M.F.), union soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, enregistrée au Registre National des Mutuelles sous le numéro 442 574 166, agréée pour les branches 1,2,20,21 et 22
Siège social : 255, rue de Vaugirard – 75015 PARIS.

Pour tout renseignement, votre conseiller est à votre disposition au **03 84 46 64 90** du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h30

MUTAME - 1, rue Strolz - B.P. 389 - 90007 - BELFORT CEDEX
e-mail : contact@mutame90.com
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité - RNM n° 344 710 991



* MALADIE *
INVALIDITÉ * DÉCÈS
* COMPLÉMENT
DE RETRAITE

L'esprit de garantie

En cas de maladie ou d'invalidité, vous êtes exposé à une perte de revenu de 50 %...

...avec les contrats
Mutame,
vous maintenez
votre niveau de vie.

VOS GARANTIES STATUTAIRES

maladie	agents titulaires			agents non titulaires	
	Nature du congé				
	MALADIE ORDINAIRE	LONGUE MALADIE	LONGUE DURÉE	MALADIE ORDINAIRE	LONGUE MALADIE
	100% pendant 3 mois	100% pendant 1 an	100% pendant 3 ans	100% suivant ancienneté pendant 1, 2, 3 mois	100% suivant ancienneté pendant 1, 2, 3 mois
	50% pendant 9 mois	50% pendant 2 ans	50% pendant 2 ans	50% pendant 3 ans	50% pendant 2 ans ^{1/2}

indemnités journalières

Arrêt de travail suite à une maladie ou un accident, durée maximale de remboursement 3 ans.

100%

de votre salaire net à payer =
demi-traitement ou indemnités journalières sécurité sociale + indemnités MUTAME

rente invalidité

Prend le relais des indemnités journalières dans le cas d'une impossibilité permanente de travailler.

100%

de votre salaire net à payer =
rente invalidité CNRACL ou rente invalidité sécurité sociale + indemnités MUTAME

complément retraite

Succède à la rente invalidité à l'âge normal de la retraite.

100%

de votre retraite =
pension de retraite CNRACL ou de sécurité sociale + complément retraite MUTAME

invalidité

PENSION CNRACL

PENSION SÉCURITÉ SOCIALE 2° ou 3° CATÉGORIE

retraite

PENSION CNRACL

PENSION CRAM ET COMPLÉMENT DE L'IRCANTEC

COTISATIONS SUR TRAITEMENT INDICIAIRE

